

Déclaration relative à la solidarité professionnelle dans le cadre de la crise et du confinement

Le 23 novembre 2020

Lors du Conseil national exceptionnel du 4 novembre dernier, élargi à l'ensemble des labels (ASN / ACDN / ACCN / A-CDCN / TdC) et aux scènes conventionnées, une déclaration syndicale unanime a pris acte de la solidarité professionnelle face à la crise sanitaire qui dure. Nous déclarions notamment : *« Comme lors du premier confinement, nous, équipes artistes et lieux de production et de diffusion, mettons en œuvre le principe de solidarité qui seul, peut préserver l'écosystème du service public du spectacle vivant. Notre force de service public, tant du point de vue artistique que territorial, en dépend grandement. La succession des crises – premier confinement – couvre-feu – deuxième confinement – dans un contexte sanitaire totalement imprévisible, implique de notre part à tous, une pratique professionnelle exemplaire ».*

Le ministère de la Culture a, depuis lors, rendu publiques de nouvelles recommandations, positions que nous partageons.

Un groupe de travail a été constitué autour du bureau du Syndeac, associant à nouveau l'ensemble des associations de labels, les scènes conventionnées et les équipes artistiques. Il s'est agi dans ce cadre, de rappeler notre solidarité concrète et d'en construire les déclinaisons pratiques. Cette position syndicale fait force par son unanimité.

Toujours inscrits dans une démarche volontariste, fondée sur le dialogue, la concertation et la négociation, nous encourageons toutes les démarches qui prennent en compte équitablement les situations des partenaires que sont les lieux de diffusion et les équipes artistiques. Préalable indispensable, cette approche au cas par cas entend prendre en compte la fragilité des équipes artistiques dans leur discussion avec les lieux partenaires. C'est dans ce cadre général, et en référence aux orientations gouvernementales, que nous demandons à nos adhérents de suivre les recommandations suivantes :

- Dans la continuité de notre positionnement depuis le mois de mars dernier, et comme nous l'avons défendu depuis, en cas d'annulation définitive de spectacle, le paiement intégral de la cession est à considérer comme une priorité¹. Tout comme il est essentiel de maintenir et de préserver les transferts financiers vers les équipes artistiques pour agir contre l'aggravation de la crise et soutenir leur activité.

¹ Le but de chacun doit être de contribuer selon ses moyens à la reconstitution correcte de droits pour le plus grand nombre d'intermittents possible au 31 août 2021.

- Le recours à l'activité partielle est palliatif et devrait être évité à chaque fois que cela est possible afin de soutenir l'emploi des artistes et des techniciens intermittents.
- Pour participer au mieux à la reconstitution des droits des intermittents avant le 31 août 2021 (cadre règlementaire actuel), on choisira le paiement ou le report d'ici la fin de saison 20/21 en s'engageant collectivement. Au-delà de cette date, le Syndeac recommande de considérer tout report comme une reprogrammation qui devra faire l'objet d'une nouvelle cession.
- Si les lieux et équipes artistiques s'entendent sur une possibilité de report au cours de la saison 20/21, la cession sera intégralement versée à cette échéance. Mais les deux parties devront également s'entendre sur le versement d'un dédit ne pouvant aller en-dessous des frais déjà engagés. Le Syndeac fait confiance à ses adhérents pour trouver la solution la plus favorable aux intérêts des équipes artistiques. Idéalement, ce dédit pourrait être égal au coût plateau², pour garantir le maintien des salaires sans recourir à l'activité partielle.
- En proposant à l'équipe artistique une date de report en cours de saison, le Syndeac recommande aux lieux d'honorer définitivement le contrat à cette date, quand bien même le spectacle subirait une nouvelle annulation pour cause sanitaire. L'engagement financier devra être intégralement versé.
- Les recommandations que nous formulons en matière de reports, reprogrammations, et annulations sont particulièrement importantes pour les équipes artistiques tournant à l'étranger, victimes des mêmes annulations, majoritairement sans aucune compensation ; leur fragilité décuplée implique d'être prise en compte dans le cadre du dialogue et de la négociation en faveur desquels nous insistons. Il en est de même des compagnies étrangères annulées ; elles doivent bénéficier des mêmes principes de solidarité.
- Nous appelons aussi nos adhérents à l'exemplarité en faveur des auteurs et autrices et chorégraphes, fondement de la création présente et future. La solidarité et le soutien doivent s'opérer de la même manière qu'à l'égard des autres personnels. Nous sommes convenus avec la SACD, que les structures puissent demander à contribuer volontairement à leur soutien³.
- Le traitement égalitaire des équipes artistiques en matière de parité Femmes / Hommes, ainsi que dans le reflet de la diversité de notre société, doit rester à

² Coût plateau : ne pas limiter cette acception aux seuls personnels de plateau, comme les artistes ou les techniciens. Les fonctions supports participent au travail mené autour des représentations. On s'interrogera aussi sur la marge, en ce qu'elle peut permettre soit de participer aux charges fixes de la compagnie, ou à l'apurement d'un solde de charges de création. Pour le financement de la création future, on privilégiera l'apport en coproduction.

³ Le montant de l'indemnité versée à l'équipe artistique serait volontairement déclaré par la structure à la SACD afin de servir d'assiette au calcul d'une contribution auteurs. Sur cette base, la SACD a décidé de ne pas facturer de CCSA (part lui revenant usuellement pour la couverture, entre autres, de ses frais de gestion), le montant des droits versés étant alors intégralement consacrés à l'indemnisation des auteurs.autrices. Dans tous les cas, on aura soin de déclarer les annulations afin de « clôturer » les dossiers ouverts.

l'esprit de tous et de toutes. Dans les logiques de reports, cette problématique doit être prise en compte absolument.

- L'engagement en coproduction de manière volontaire et affirmée, en cohérence avec nos missions et nos valeurs de solidarité dans notre écosystème, implique de redéployer les moyens disponibles liés aux annulations et aux dispositifs de soutien de l'État. Ce redéploiement doit être significatif au bénéfice de projets artistiques partagés entre les lieux et les équipes artistiques.
- Tout doit être mis en œuvre pour favoriser le travail artistique (recherche, création, reprise) et accueillir les équipes sur les plateaux laissés libres, le gouvernement a autorisé ces activités pendant la période de confinement.
- Le maintien des actions d'éducation artistique et culturelle doit absolument être rendu possible, les écoles, collèges et lycées demeurent ouverts. Notre mobilisation doit vaincre les appréhensions du secteur éducatif pour que les artistes demeurent en contact structurant avec la jeunesse scolarisée.
- Il faudra être inventifs pour continuer d'entretenir la relation primordiale avec la population. La relance de notre secteur dépendra en bonne part, le moment venu, des efforts qui auront été déployés pour maintenir notre relation avec les usagers de notre service public. Le recours à la captation peut être une solution transitoire, utile aux artistes dans leur relation aux programmeurs, pouvant entretenir une forme de relation avec le public. Nous restons cependant prudents pour que cet usage reste palliatif et ne remplace aucunement l'expérience de la rencontre autour de la représentation⁴.
- Enfin, au vu du contexte et des annulations nombreuses et parfois successives, il nous semble important de construire un réel dialogue entre les lieux et les équipes artistiques avec lesquels des engagements avaient été pris afin de construire les saisons à venir. Une attention particulière doit être accordée aux spectacles qui, en subissant deux vagues d'annulations successives, n'ont pas eu l'occasion de rencontrer le public. On aura soin des équipes artistiques qui ont des projets dont l'aboutissement a pu être plusieurs fois différé par la crise sanitaire et dont la visibilité devra être assurée ou ne pourra plus l'être. Et on s'interrogera tout autant sur l'avenir des créations futures qui auront les plus grandes difficultés à trouver des espaces de programmation.
- D'une manière générale, dans tous les cas éventuels de recours à l'activité partielle, le syndicat préconise le maintien de la rémunération nette à 100 % au bénéfice des salariés permanents et intermittents.

Nous souhaitons, à travers ces recommandations, inciter au dialogue pour que la solidarité active soit totale et réciproque.

⁴ Le Syndecac et la SACD ont signé un accord spécifique prévoyant une tarification particulière à la mesure de l'économie du spectacle vivant subventionné pour les cas de diffusions internet gratuites des captations. D'une manière générale, il faudra bien penser son projet de diffusion et les usages qui en seront faits, en particulier en regard de toutes ses composantes en matière de droits moraux ou pécuniaires. Des mesures spécifiques de soutien pour de tels projets sont en préparation par le ministère de la Culture.

Pour sauver notre modèle, pour garantir nos missions de service public, notre exemplarité sera la condition de notre redémarrage.

Dans le contexte d'extrême incertitude dans lequel nous nous situons, l'absence de toute prévisibilité nous met tous et toutes en tension.